



DÉCISION

N° : 2025- 40

Exécutoire le : 17 FEV. 2025

Publiée / Notifiée le : 10 FEV. 2025

Visée le : 17 FEV. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°24035

MOE Déploiement du stationnement payant sur les parkings de Grand Lac Avenant n° 02 relatif à la rémunération définitive du MOE et la validation du PRO concernant la phase 1

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 12/09/2024 au cabinet UGUET

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant porte sur la validation du PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération de la phase 1 conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Le forfait de rémunération définitive de la phase 1 est arrêté a 10 845.70€ HT soit un nouveau montant du marché global de 43 345.70€ HT

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Cabinet UGUET

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 10/02/2025 11:31:46



**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Marché n°24035

**Maîtrise d'œuvre pour la mise en
stationnement payant des parkings Grand Lac**

AVENANT N°2
REMUNERATION DEFINITIVE PHASE 1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise Cabinet UGUET, domiciliée 57, route des Martinets – ZAE de Findrol – 74250 FILLINGES, représentée par Jérôme PESTRE,

Mail : j.pestre@uguet.fr
Tél : 06.03.68.69.40

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE DE MAITRISE D’OEUVRE

L’objet du marché de maîtrise d’œuvre concerne :

L’étudie de la faisabilité technique de la mise en place d’un système de stationnements payants sur ses parkings et aller – le cas échéant - jusqu’à la fourniture et la mise en place du mobilier adéquate pour le printemps 2025.

L’objectif est de rendre plusieurs poches de stationnement à enclos payantes pour le printemps 2025.

Rappel de l’avenant n°1 :

À la suite d’une nouvelle priorisation de la réalisation des travaux d’aménagement des parkings, l’avenant n°1 a pour vocation de modifier plusieurs dispositions du marché.

En effet à la suite de l’AVP d’un montant de 8 500 € H.T, réceptionné le 23/10/2024, un phasage a été mis en place pour l’aménagement des parkings payants :

Phase 1 - Aménagement du Parking Croix verte : 2025

Phase 2 – Aménagement des parkings Grand Lac : 2026

La mission de maitrise d’œuvre est donc découpée selon ces 2 phases :

L’estimation prévisionnelle provisoire globale reste de 1 000 000€ HT et est répartie ainsi :

- Phase 1 : 166 480 € HT
- Phase 2 : 833 520 € HT

Les nouveaux montants provisoires du marché sont donc les suivants ;

MISSIONS	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
AVP Phases 1 et 2	2 000.00€	6 500.00€	8 500.00€
PRO	2 480,00 €	5 460,00 €	7 940,00 €
AMT	1 520,00 €	2 080,00 €	3 600,00 €
VISA	640,00 €	2 080,00 €	2 720,00 €
DET	2 560,00 €	15 080,00 €	17 640,00 €
AOR	800,00 €	1 300,00 €	2 100,00 €
Total	10 000,00 €	32 500,00 €	42 500,00 €

ARTICLE 2 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant porte sur la validation du PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération de la phase 1 conformément au CCAP du marché de maîtrise d’œuvre.

ARTICLE 3 – VALIDATION du PRO ET DU COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DE LA PHASE 1 DE L’OPERATION

- Rappel du coût prévisionnel provisoire des travaux (Cpp) phase 1 : **166 480 € H.T**
- Rappel du forfait provisoire de rémunération mission de base : **10 000€ H.T**

MISSIONS	PHASE 1
AVP	2 000,00€
PRO	2 480,00 €
AMT	1 520,00 €
VISA	640,00 €
DET	2 560,00 €
AOR	800,00 €
Total	10 000,00 €

Le projet définitif de la phase 1 présenté par le maître d'œuvre le **31/01/2025** est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux d'un total de : **185 955.90 € H.T**

Ce surcoût s'explique par la création de nouveaux réseaux énergétiques et de communications pour alimenter les équipements mis en place ainsi qu'un système de surveillance supplémentaire destinée au matériel installé.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AVENANT

En application de l'article 6.5 du CCAP et de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'oeuvre, la rémunération définitive de la phase 1 du maître d'oeuvre est calculée comme suit :

3ème cas :

Cpd supérieur au montant ci-avant avec modification de programme :

$$Fd = (t \times Co) + (t \times EC \times 0,8)$$

Où :

- Fd = Forfait Définitif ;
- Fp= Forfait Provisoire ;
- t = taux phase 1 fixé à l'avenant 1 ;
- Co = Coût Prévisionnel Provisoire fixé à l'acte d'engagement ;
- EC = valeur absolue de l'Ecart entre le coût prévisionnel provisoire et le coût prévisionnel définitif ;
- Cpd = Coût Prévisionnel Définitif fixé à l'approbation du PRO.

Soit $Fd = (0.0601 \times 166\,480€) + (0.0601 \times 17475.90 \times 0.8)$

$Fd = 10\,005.45 € + 840.24 € = 10\,845.70 €$

ARTICLE 5 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT HT
AVENANT n°1	0 €
Forfait provisoire de rémunération phase 1 (Co x t) (valeur Mo)	10 000€
Forfait provisoire de rémunération phase 2 (Co x t) (valeur Mo)	32 500 €
Forfait définitif de rémunération phase 1 (valeur Mo)	10 845.70 €
Nouveau montant du marché à la suite de l'avenant 2	43 345.70€

Ainsi, le montant de l'avenant s'élève à 845.70 € HT soit + 0.51 % du marché initial.

ARTICLE 6 – ABANDON DES RECLAMATIONS

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

ARTICLE 7

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

Pour la société Cabinet UGUET,

M.PESTRE Jérôme
Directeur de la société Cabinet UGUET

Pour Grand Lac

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande
Publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 10/02/2025 11:31:35

CABINET UGUET
222 avenue de la République
77000 Meaux
Tél. 04 57 34 26 51
Fax 04 50 38 24 98
contact@uguet.fr

Signé numériquement par Jérôme
PESTRE ID
OU=0002.45191894000011, SN=PESTRE,
SERIALNUMBER=1241091167
Raison : J'approuve ce document avec ma
signature juridiquement valable
Emplacement : l'emplacement de votre
signature ici
Date : 2025.02.06 16:10:28+0100'
Foxit PhantomPDF Version: 10.1.10



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-40 : Marché n.24035 - MOE Déploiement du stationnement payant sur les parkings de Grand Lac - Avenant n. 02 relatif à la rémunération définitive du MOE et la validation du PRO concernant la phase 1

Date de transmission de l'acte : 17/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2025

Numéro de l'acte : dec905 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250210-dec905-CC

Date de décision : 10/02/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant